



Association  
Marrons des Mauges -  
Marrons de Vendée

Le 12/07/2024

## « Sauvegarde et valorisation des Marrons des Mauges et de Vendée »

### Conditions de réalisation - Campagne 2024 -2025

Le Conservatoire des Races Animales en Pays de la Loire (CRAPAL) porte administrativement et financièrement le projet de « **Sauvegarde et de valorisation des marrons des Mauges et de Vendée** ». Une association « Marrons des Mauges - Marrons de Vendée » est en cours de création, elle portera le dossier par la suite. Ce projet a pour principaux objectifs d'augmenter le nombre de châtaigniers plantés et le greffage de variétés locales presque disparues et d'amorcer la relance d'une filière de production de châtaignes en Pays de la Loire.

**Nous vous proposons d'acheter des porte-greffes sur lesquels des variétés locales de marrons pourront être greffées. Les plants sont proposés à un tarif réduit et via une commande groupée,** pour une plantation cet automne.

A ce jour, nous avons obtenu **56% d'aide** (financement public) pour **l'achat de plants et protections**. Nous attendons les validations d'autres collectivités. **L'objectif est d'obtenir un taux d'aide de 70%.**

#### **Conditions à respecter pour bénéficier de l'aide :**

- Être agriculteur
- Commander au minimum 20 plants (porte-greffes).
- S'engager à greffer des variétés locales de Marrons (à sauvegarder), fournies gratuitement par l'association Marrons des Mauges-Marrons de Vendée.
- Adhérer à l'association Marrons des Mauges-Marrons de Vendée.  
Montant de l'adhésion Agriculteur : 25€ + 10cts/arbre planté (à régler tous les ans)
- Participer aux journées de formation organisées par le CRAPAL en lien avec le programme (environ 2j/an en 2024 et 2025).
- Planter les arbres en Pays de la Loire

**Prix du porte-greffe, certifié Bio, variété Marsol (marcot) : 14,77 € TTC (sans compter l'aide).**

#### Précisions sur le porte-greffe :

Les porte-greffes sont commandés auprès d'un castanéiculteur et pépiniériste Bio de Dordogne Philippe MENARD. Ils sont produits par marcottage.

La variété Marsol est une variété de châtaignier hybride (*Castanea sativa crenata*), résistante à l'encre (phytophthora). Cette variété est vigoureuse et accepte toutes les variétés au greffage.

Disponibilités des plants : En cas de stocks limités, les commandes des agriculteurs sont prioritaires.

#### **Possibilité d'acheter des protections pour les agriculteurs qui commandent au moins 20 plants :**

- Prix piquet carré en acacia (1,5m, 22x22) : 1,12 € TTC/piquet
- Prix manchon filet (H120 cm D20) : 1,63 € TTC /filet

Total prix piquet + filet : 2,75 € TTC (tarif en nov 2023, sans compter l'aide).



Association  
Marrons des Mauges -  
Marrons de Vendée

### Facturation :

**1) Au moment de la commande**, une facture d'acompte de **30% de la valeur de votre commande** vous sera adressée par le CRAPAL. Règlement par chèque ou virement au CRAPAL. L'encaissement du chèque peut se faire lors de la réception des plants si vous le demandez.

Le CRAPAL en tant qu'association non lucrative n'est pas assujettie à la TVA. La facture sera « net de TVA ».

L'adhésion à l'association Marrons de Mauges - Marron de Vendée est à régler lors de la réception des plants.

**2) Fin 2025**, une facture de régularisation des commandes 2024-2025 vous sera adressée, en fonction des financements réellement obtenus.

**Pour les agriculteurs qui plantent plus de 50 arbres, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement technique gratuit** (visite et conseils d'un technicien) sur votre projet de plantation.

12 projets peuvent être accompagnés sur 2024 et 2025. Les agriculteurs qui ont les projets les plus importants seront prioritaires.

**=> Les réservations de plants, de protections et la demande d'accompagnement technique sont à faire dès que possible et au plus tard le 30 août 2024** via le [formulaire en ligne](#) (cliquer sur le lien)

### Contacts pour avoir des conseils sur la plantation :

- Pour la **Vendée et autres départements** (hors Maine et Loire) : Pierre-Yves MARQUIS, Chargé d'études Agriculture-Environnement au CPIE Sèvre et Bocage :

06 79 75 33 26 [py.marquis@cpie-sevre-bocage.com](mailto:py.marquis@cpie-sevre-bocage.com)

- Pour le **Maine et Loire** : Fabien GIRARD, technicien à Horizon Bocage : 07 66 20 16 75 [horizonbocage@gmail.com](mailto:horizonbocage@gmail.com)

**Pour les commandes inférieures à 20 plants, pour les particuliers, et pour les plantations hors Pays de la Loire :**

- pas de subvention pour l'achat

- **Réservation dès que possible et au plus tard le 30 août 2024** via le [formulaire en ligne](#) (cliquer sur lien)

ou contacter l'association Horizon Bocage : [horizonbocage@gmail.com](mailto:horizonbocage@gmail.com)

Diane ERDMANN 07 67 49 03 82

- Montant adhésion à l'association Marrons des Mauges - Marrons de Vendée pour les particuliers : 15€

### Lieu et date de réception des plants et protections :

- Les plants seront rapatriés à Chemillé en Anjou, à la ferme des Blottières par les membres de l'association Marrons des Mauges - Marrons de Vendée le lundi 25 Novembre 2024.

- Les plants seront à récupérer le **mardi 26 ou mercredi 27 Novembre 2024**.

- Les protections et piquets commandés seront fournis en même temps que les plants.

### Autres conditions générales à respecter :

- Si vous souhaitez planter des châtaigniers sur une parcelle que vous louez, **vous devez avoir l'autorisation du propriétaire de la parcelle avant de planter**. Dans le cas d'une copropriété ou d'une indivision, il faut avoir l'accord de toutes les personnes concernées (différents propriétaires...).

- S'il n'existe aucune règle locale, la distance minimale à respecter par rapport au terrain de votre voisin varie selon la hauteur de votre plantation. Ainsi, **vous pouvez planter un arbre de plus de 2 mètres à condition de respecter une distance minimale de 2 mètres jusqu'à la limite séparative de la propriété voisine**. Il n'existe pas de limitation de hauteur pour les arbres qui sont plantés à plus de 2 mètres de la limite séparative de la propriété voisine.

Par contre, si l'arbre a une hauteur inférieure ou égale à 2 mètres, vous devez respecter une distance minimale de 0,5 mètre jusqu'à la limite séparative de la propriété voisine.

La hauteur de la plantation se mesure depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre et la distance depuis le milieu du tronc de l'arbre. (Source Service public)

- Il est conseillé de suivre les préconisations/conseils de plantation donnés lors des formations et par les structures partenaires. (Préparation du sol, distance entre les arbres, méthode de plantation, protection contre le gibier, bétail.)

Présentation du projet : [Sauvegarde et Valorisation des Marrons des Mauges et de Vendée](#)  
Retrouvez la présentation de l'offre d'achat groupé sur le [site internet du CRAPAL](#)

### Porteur du projet (administratif et financier) :

Conservatoire des Races Animales en Pays de la Loire.

Contact : Elise GUIHENEUF – Chargée de Mission – 07 88 19 74 32 – eliseguiheneuf.crapal@gmail.com

Adresse : CRAPAL, 55 la moutonnaire, 44260 PRINQUIAU.

### Les partenaires techniques du projet :

CPIE Sèvre et Bocage et Horizon Bocage



### Structure représentant les agriculteurs :

Association Marrons des Mauges – Marrons de Vendée

### Les collectivités qui ont accordé un financement pour ce projet :

- Région Pays de la Loire
- Mauges Communauté
- Conseil Départemental de la Vendée

